



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{ER} juin à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA
M. COLONNA – Mme JULIEN – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY
M. MARZA – Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. GARNONE à M. DER KASPARIAN
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BURGIO à Mme GARCIA –
Mme MICHEL à M. TRAPY

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : JEAN-FRANCOIS LAZIOSI

OBJET : Convention de moyens entre le service Départemental d'incendie et de
Secours des Bouches du Rhône et la commune de Carry le Rouet relative à la
surveillance des baignades et des activités nautiques 2023 – Annexe 2

RAPPORTEUR : Jean-François LAZIOSI

Monsieur Jean-François Laziosi rappelle que la loi N° 86-2 du 3 janvier 1986
modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du
littoral, prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève
de la compétence de la commune.

L'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a codifié la loi susvisée, dispose que Monsieur le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Aussi, Monsieur le Maire réglemente l'utilisation des aménagements, délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral et informe le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

Monsieur Jean-François Laziosi propose au Conseil Municipal de signer une convention de moyens avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, en vue d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale 2023 sur les plages du Cap Rousset et du Rouet, plages de la commune de Carry-le-Rouet, et ce pour un montant de 39.933,12 euros, comme détaillé dans la convention ci-annexée (66 jours de surveillance).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal par :

DECIDE :

- **D'approuver la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, et la commune de Carry-le-Rouet relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour la saison 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée,**
- **De Préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune.**

Fait en Mairie, le 1^{er} juin 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-Francis CARPENTIER**

